

Conseils d'utilisation

Les bons-cadeaux "1001 nuits" sont valables exclusivement dans [les hôtels de l'agglomération angevine](#) participant à l'opération. Pour votre information il est indispensable de suivre très attentivement les conseils d'utilisation ci-dessous.

- 1. Pour une bonne prise en charge de votre dossier vous devez commencer par réserver un hébergement*
- 2. L'inscription à l'offre 1001 nuits sur [angers-tourisme.com](#) est obligatoire pour bénéficier du bon-cadeau. Ne jamais vous inscrire sur le site avant d'avoir effectué votre réservation.*
- 3. Vérifiez que les dates de séjour que vous avez choisies correspondent aux périodes de l'opération 1001 nuits (1er juillet 2021 au 31 août 2021). En dehors de ces dates de séjour, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.*
- 4. Le remboursement s'effectue sur la base d'une facture et d'un bon-cadeau hôtel par chambre, valable sur la base d'une chambre single, double, twin ou familiale dans la limite de 100 euros par chambre sur la 2^e nuit uniquement.*
- 5. Le nom de famille et prénom ainsi que les dates figurant sur la facture de l'hôtel doivent correspondre aux informations de votre bon-cadeau hôtel.*
- 6. Votre bon-cadeau est valable une seule fois, il est nominatif, non cessible, non sécable et ne pourra être ni échangé, ni revendu, ni donner lieu à un remboursement en cas d'annulation de séjour. Le client est le seul responsable de l'utilisation qui en est faite. Destination Angers décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse d'un bon cadeau. Le client s'engage à ne pas falsifier des bons cadeaux "1001 nuits".*
- 7. En cas de modification de vos dates de séjour contactez Destination Angers pour modifier votre bon-cadeau Hôtel.*
- 8. En cas de perte le bon est téléchargeable de nouveau via votre espace client ou en réimprimant le bon envoyé sur votre adresse e-mail lors de la commande.*
- 9. Besoin d'aide, besoin d'un conseil, n'hésitez pas nous contacter : hotline 02 41 23 50 00 ou par mail à l'adresse suivante : 1001.nuits@destination-angers.com*

Destination Angers se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'opération "1001 nuits à Angers" en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, ou étroitement liées à l'évolution de la crise sanitaire Covid-19. Toute modification fera obligatoirement l'objet de l'envoi d'un e-mail à tous les détenteurs d'un bon-cadeau "1001 nuits" et d'une information sur le site internet [angers-tourisme.com](#).

Litige et responsabilité

Le client s'engage à respecter les obligations relatives aux bons-cadeaux. Dans ce cadre, le client sera seul responsable de l'utilisation qui sera faites des bons-cadeaux, notamment en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Les bons-cadeaux étant nominatifs, ils ne peuvent être cédés à des tiers ou utilisés par des tiers.

Les bons-cadeaux doivent être utilisés pendant leur période de validité ; au-delà de celle-ci, ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, sous quelque forme que ce soit.

Ils ne peuvent aucunement à eux seuls faire l'objet d'un échange ou remboursement en espèces, ni être crédités sur un compte bancaire.

Destination Angers décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des bons cadeaux. Le client s'interdit de revendre et/ou de falsifier les bons cadeaux. Destination Angers se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout client manquant à cette obligation, sans préavis ni indemnités.

Les bons cadeaux sont valables auprès des hôtels de Angers Loire Métropole participant à l'opération « 1001 nuits » 2021.

Les bons cadeaux perdus ou volés peuvent être réédités dans l'espace client du site de Destination Angers, ou via l'e-mail envoyé lors de la commande.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions de participation, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Tout litige n'ayant pas trouvé une solution amiable sera soumis à la compétence des tribunaux français. Dans l'hypothèse d'un différend entre Destination Angers et le client, la partie la plus diligente adresse, préalablement à toute saisine d'une juridiction, une lettre de mise en demeure comportant les griefs reprochés à l'autre partie.

Les demandes de remboursements ne pourront être traitées après le 30 septembre 2021. Les envois de justificatifs doivent être renvoyés avant cette date (RIB, facture de l'hôtel et bon-cadeau. Toute demande de remboursement ou justificatifs envoyés après cette date ne seront pas prise en compte.